

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 15 janvier 2024, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 114** du cadastre du Québec, sis au 951, chemin des Carouges.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Permettre l'ajout d'un abri d'auto rattaché à la résidence et situé à 1,54 mètre de la limite avant du terrain alors que la distance minimale applicable pour un bâtiment accessoire prévu dans la zone est de 4 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingtième jour de décembre deux mille vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière